

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **356** - 2025

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – RUE DE LA PIERRE (A PROXIMITÉ DU 82 TER RUE ALEXANDRE OLIVIER) – DU JEUDI 26 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2025 – ENTRE 09H00 ET 18H00 (POUR ½ JOURNÉE D'INTERVENTION).

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la **délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la **décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de **monsieur Mickaël Boutreux** faisant intervenir la société Lafarge Béton qui souhaite occuper temporairement le domaine public **afin d'effectuer une livraison de béton pour le coulage d'une terrasse** au 82 ter rue Alexandre Olivier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'impossibilité de stationner le camion sur la parcelle des demandeurs et que l'accès au jardin se fait côté rue de la Pierre ;

arrête

Article 1 : Pendant le coulage de béton pour la construction d'une terrasse qui aura lieu entre le jeudi 26 juin et le vendredi 27 juin 2025 de 09h00 et 18h00, pendant ½ journée selon les conditions météorologiques, **monsieur Mickaël Boutreux et la société Lafarge Béton** seront autorisés à **stationner un camion-toupie** sur la chaussée, rue de la Pierre, à proximité du 82 ter rue Alexandre Olivier, et les mesures suivantes seront appliquées :

- **Stationnement autorisé sur la chaussée à distance du passage piéton et du carrefour, au plus près du n°94, afin de ne pas gêner la visibilité de la circulation piétonne et automobile ;**
- **Maintien de la circulation sur la voie par la mise en place d'un alternat par panneaux B15-C18, en priorisant le sens entrant de la rue Henri Gautier ;**
- **Mise en place d'une signalisation de type « attention travaux-carrefour dangereux » rue Alexandre Olivier en amont et aval de l'intersection ;**
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit de la livraison ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible est calculé au prorata temporis :
 - Tarif pour une bétonnière : **11 € par engin par jour**
 - Occupation autorisée : **1 pompe à béton**
 - Durée : **1 journée**
 - Redevance : **11 x 1 x 1 = 11 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : Monsieur Mickaël Bouteux et la société Lafarge Béton devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures avant la livraison afin d'informer les riverains.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **17 JUIN 2025**



Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **17/06/2025** au **17/08/2025**